



Procès-Verbal des délibérations du Bureau Syndical du 23 octobre 2025 BS N°2025-03

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 15 octobre 2025**, s'est réuni en présentiel le **jeudi 23 octobre 2025** à 10 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Loïc JAMIN, Yohann PESQUEREL
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Frédéric RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Alain DECLOMESNIL, Coentin GOETHALS, Annie ROSSI
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD,

Date de convocation 15/10/2025
Date d'affichage du PV 17/11/2025
Nombre de délégués en exercice 14
Nombre de délégués présents 8
Nombre de votants 8
Quorum (14/2=7+1) 8
Secrétaire de séance M.COLLET Bertrand

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.
Monsieur COLLET Bertrand a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

Madame SALMON débute la séance en rappelant que le quorum a été difficilement atteint.

Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 26 mai 2025

Exposé des motifs

Madame la Présidente interrogea les délégués sur les éventuelles remarques qu'ils ont à apporter au Procès-Verbal du Bureau Syndical du 26 mai dernier.

Sans remarques, il est adopté.

Délibération n° BS/2025-006 : Attribution du marché n°2025-009 : Appel d'offre relatif au transport des ordures ménagères et la mise à disposition de remorques à fond mouvant alternatif (FMA) pour le centre et le sud du territoire du SEROC.

Exposé des motifs

Le marché lié au transport vers le centre d'enfouissement du secteur centre du SEROC, arrive à échéance le 31 décembre 2025. Dans ce cadre, une consultation a été relancée afin de trouver un prestataire pour cette prestation ainsi que celle du « futur secteur » Sud, à compter du 1^{er} trimestre 2026.

Le marché a pour objet la mise à disposition de remorques à Fond Mouvant Alternatif (FMA) de type papillon d'une capacité de stockage minimale de 90m3 et le transport de déchets de l'unité de transfert de Maisoncelles-Pelvey et à l'ouverture de l'unité de transfert de Vire (en cours de construction), prévue début 2026 vers les exutoires.

Actuellement, l'entreprise en charge du transport est LE GOFF BREHALAISE DE TRANSPORTS.

Une consultation a été lancée le 11 août dernier pour le renouvellement de ce marché. L'appel d'offre ouvert a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

La durée totale maximale du marché est de 2.5 ans soit jusqu'au 30 juin 2028.

Le 08 octobre 2025 à 17h, date limite de remise des offres, 1 seul candidat a déposé son dossier sur le profil acheteur du SEROC :

- La société LE GOFF BREHALAISE DE TRANSPORTS située à ORVAL SUR SIENNE (50)

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

Critères	Note
Coût annuel de la prestation pour les 2 sites : <i>Le prix retenu est calculé suivant le coût annuels global des 2 sites</i>	Sur 60 points
Valeur technique pour les 2 sites : <ul style="list-style-type: none">- <i>Sur 12 points : Nombre de véhicules de transport affectés au présent marché et qualité des équipements</i>- <i>Sur 12 points : Nombre de personnels formés affectés au présent marché</i>- <i>Sur 10 points : Capacité de réaction en cas d'incident (véhicules relais, dépannage, équipes relais, disponibilité du responsable, ...)</i>- <i>Sur 6 points : Engagements en matière de qualité, environnement, sécurité.</i>	Sur 40 points

Les rapports d'analyse ont été présentés à la commission d'appel d'offres qui s'est tenue en amont du Bureau Syndical.

Débats :

Sandrine BÉRARD explique que l'entreprise LE GOFF est la seule candidate ayant présentée une offre. Le SEROC entretient de bonnes relations contractuelles avec cette entreprise jugée compétente. Elle est déjà titulaire du marché en ce moment. Par ailleurs les conditions tarifaires de l'offre présentée sont tout à fait cohérentes.

Le marché n'est pas long afin de rattraper dans deux ans et demi le marché de transport de BAYEUX et il sera possible à ce moment d'unifier le prestataire de transport sur l'ensemble des unités de transfert du SEROC.

Décision du Bureau Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n° 2020-014 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 déterminant le nombre de membre au Bureau syndical,

Vu la délibération n°2020-016 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 nommant les membres du Bureau syndical,

Vu la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au Bureau syndical,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Vu la délibération n°2024-003 du Comité Syndical du 30 janvier 2024 actant l'élection de nouveaux membres du Bureau syndical,

*Considérant le procès-verbal de la commission d'appels d'offres du 23 octobre 2025,
Ayant entendu l'exposé de la Présidente,*

Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer le marché relatif au transport des ordures ménagères et la mise à disposition de remorques à fond mouvant alternatif (FMA) avec l'entreprise LE GOFF BREHALAISE DE TRANSPORTS située à ORVAL SUR SIENNE (50) pour un montant annuel estimatif de 496 035 € HT par an pendant 2,5 ans.
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n° BS/2025-007 : Signature du contrat ABJ avec les éco-organismes ECOMAISON et VALOBAT pour les articles de bricolage (catégorie 3) et jardin (catégorie 4).

Exposé des motifs

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de :

	COLLECTE	RECYCLAGE	REEMPLOI ET REUTILISATION
Catégorie 3 (matériels de bricolage)	25%	65%	10%
Catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin)	20%	55%	5%

Ecomaison agréé le 21 avril 2022 et Valobat agréé le 21 décembre 2023, ont été validés par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Suite à l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Débats :

Sandrine BÉRARD explique que le SEROC avait déjà contractualisé avec cette filière mais que le contrat doit être de nouveau signé car l'éco-organisme VALOBAT a été agréé par l'Etat.

Décision du Bureau Syndical

***Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*

***Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

***Vu** la délibération n° 2020-014 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 déterminant le nombre de membre au Bureau syndical,*

***Vu** la délibération n°2020-016 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 nommant les membres du Bureau syndical,*

Vu la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au Bureau syndical,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Vu la délibération n°2024-003 du Comité Syndical du 30 janvier 2024 actant l'élection de nouveaux membres du Bureau syndical,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer ce nouveau contrat pour poursuivre cette filière sur l'ensemble des déchèteries du SEROC ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Dossier n°4 : Présentation de l'avis de la commission Finances du 1^{er} octobre 2025

Madame SALMON informe que lors de la commission finances du SEROC du 1^{er} octobre 2025, les élus ont décidé de fixer un taux d'augmentation des contributions de 5% par an.

Madame SALMON rappelle qu'en 2024, il avait été décidé 23% d'augmentation des contributions sur 3 ans (2024,2025,2026). Au final en 2025 le choix s'est porté sur 17,4% d'augmentation.

En 2026, il est possible de réduire le taux d'appel d'augmentation des contributions, grâce aux recettes supplémentaires (CITEO avec le tri sélectif), grâce à l'action du compostage et la mise en place de la RI sur les territoires de COLLECTEA et IVN qui font chuter les tonnages d'ordures ménagères.

Monsieur PESQUEREL est outré lorsque Madame SALMON fait savoir que le projet de loi de finances (PLF) prévoit une augmentation de 10% par an de la TGAP pendant 5 ans.

Monsieur JAMIN demande à vérifier la part de reversement de la TGAP dans le budget général de l'Etat.

Monsieur COLLET explique que le juste taux de contribution pour l'année 2026 est difficile à définir au regard des aléas, que ce soit en dépenses ou en recettes. Il est observé que fixer un taux de 5% en 2026 reste une variation importante comparativement au 23% mais le but n'est pas d'engendrer trop d'excédents, si le choix se porte sur un taux plus fort.

Madame SALMON rappelle que CITEO est financé par les marques et les metteurs sur marché (DANONE, NESTLE...).

Madame BRISON-VALOGNES souhaite plutôt afficher un lissage du taux d'augmentation sur plusieurs années.

Il est rappelé que le centre de tri NORMANTRI coûte 56 millions d'euros et la 3^{ème} ligne de Colombelles coutera près de 100 millions d'euros.

Monsieur MAZZOLENI rappelle les interrogations en cours, le reversement des soutiens de la filière PMCB (500 000€), le chantier de la 3^{ème} ligne, qui s'il prend du retard, engendrera des doubles dépenses à savoir financement des travaux portés par le SYVEDAC et coût d'enfouissement prolongés des OMr du SEROC à partir de 2030.

Madame SALMON fait savoir que l'incinération ne coutera pas moins cher, c'est seulement la TGAP qui sera inférieure même si une augmentation de la TGAP incinération est prévue dans le PLF.

Madame SALMON demande une nouvelle étude financière intégrant les derniers chiffres TGAP annoncés par le PLF et un lissage sur plusieurs années permettant la possibilité d'une marge de variation chaque année en cas de besoin.

La prochaine commission finance sera le 11 décembre 2025 à 10h.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie tous les délégués de leur participation, et la séance est levée à 11h20.

Rappel : Prochain Comité Syndical le 09/12/2025

Récapitulatif des délibérations prises lors du Bureau Syndical n°2025-03 du 23 octobre 2025 :

Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 26 mai 2025

Délibération n° BS/2025-006 : Attribution du marché n°2025-009 : Appel d'offre relatif au transport des ordures ménagères et la mise à disposition de remorques à fond mouvant alternatif (FMA) pour le centre et le sud du territoire du SEROC.

Délibération n° BS/2025-007 : Signature du contrat ABJ avec les éco-organismes ECOMAISON et VALOBAT pour les articles de bricolage (catégorie 3) et jardin (catégorie 4).

Dossier n°4 : Présentation de l'avis de la commission Finances du 1^{er} octobre 2025

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON

Le secrétaire de séance
Bertrand COLLET

